

LE BISTROT DES OBSÈQUES.

DANS CE PETIT VILLAGE, LE CERCUEIL ÉTAIT TRACTÉ PAR UNE CHARRETTE À CHEVAL, CHEVAL DU DÉFUNT PARFOIS ;

LES POMPES FUNÈBRES ÉTAIENT MÉCONNUES, CE QUI POSAIT LE PROBLÈME DE SAVOIR QUI RENTRERAIT DANS L'ÉGLISE LE CERCUEIL SUR LES ÉPAULES ? ET IL N'ÉTAIT PAS RARE DE VOIR LES ÉQUIPES ÉVOLUER EN FONCTION DE LEUR CROYANCE ET LA RÉPULSION À FRANCHIR LE PORCHE DE L'ÉGLISE ? AVEC EN TOILE DE FOND UN PEU FLOUE LE PRINCIPE SACRO SAINT DE LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT QUI SE TRADUISAIT POUR CERTAINS COMME UNE LIGNE ROUGE À NE PAS FRANCHIR.

LE BÉNÉFICIAIRE DE CETTE TRISTE SITUATION ÉTAIT LE BISTROT DE LA RUE DE L'ÉGLISE QUI NE DÉSEMPLISSAIT PAS LE JOUR DES OBSÈQUES

J'AI BIEN PRÉCISÉ : « POUR CERTAINS » MAIS LES DEUX GROUPES DE PENSÉE AVAIENT OUBLIÉ ASSEZ VITE CE QUE 1905 REPRESENTAIT DE FORT DANS L'ESPRIT DE CEUX QUI AVAIENT ÉDICTÉ LA LOI, LOIN DE LEUR QUOTIDIEN, ET PUIS LE FANATISME CATHARE ÉTAIT BIEN LOIN

ET QUE 1905 ÉVOQUAIT POUR EUX MARCELIN ALBERT ET LA CRISE VITICOLE QUI VIT L'ARMÉE TIRER ET TUER, D'OÙ LE DÉCALAGE PERMANENT ENTRE LE MONDE RURAL ET LES MINISTÈRES ET LES ÉCARTS D'INTERPRÉTATION DES LOIS ...

CE QUI PEUT CONDUIRE À PASTICHER LA LOI 1905 PAR
LA LOI 19 SANS 5
